

DELIBERATION DD2022_066

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PRÉPARATION AU PASSAGE À LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLETT donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

PRÉPARATION AU PASSAGE À LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par courrier du 13 avril, le syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) a sollicité l'ensemble de ses établissements publics adhérents afin qu'ils rapportent leurs délibérations antérieures en matière de fiscalité liée aux déchets.

Qu'il s'agit donc pour le Grand Périgueux de signifier la caducité de toutes les délibérations concernées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Qu'en effet, sur le périmètre du SMD3 les délibérations fiscales relatives aux déchets ont été prises tantôt par les intercommunalités, tantôt par des syndicats locaux, tantôt par le SMD3, rendant un enchevêtrement de délibérations assez complexe au niveau départemental.

Qu'aussi le fait pour chacun de rapporter les délibérations antérieures permet de créer un temps zéro pour une instauration sécurisée de la redevance incitative par le SMD3 en lieu et place de ses adhérents lors d'un prochain Conseil syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de rapporter, à compter du 31 décembre 2022, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la Communauté d'agglomération ;
- Indique au SMD3 que, à compter de l'exercice 2023, la Communauté entend bénéficier des dispositions du b du 2 du IV de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui autorise la perception des recettes issues de la REOM en lieu et place du Syndicat ;
- Note que le Conseil communautaire sera amené à délibérer à nouveau dans ce sens après institution de la redevance incitative par le SMD3.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU